

Composition du conseil d'exploitation de la régie d'exploitation des ports de plaisance de Cornouaille

Le conseil d'exploitation est composé de **25 membres** désignés par le Comité Syndical :

<p>13 membres issus du Comité syndical</p> <p>dont le Président et la 1^{ère} Vice-Présidente et 5 Vice-Président.e.s</p> <p>(Région Bretagne, Concarneau Cornouaille Agglomération, Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, Communauté de communes du Cap-Sizun- Pointe du Raz, Communauté de communes Douarnenez Communauté)</p>	<p>M. Maël DE CALAN Président du conseil d'exploitation</p>
	<p>Mme Nathalie CARROT-TANNEAU 1^{ère} Vice-présidente du conseil d'exploitation</p>
	<p>Mme Gaël LE MEUR Vice-présidente du conseil d'exploitation</p>
	<p>M. Marc BIGOT Vice-président du conseil d'exploitation</p>
	<p>M. Jean-Luc TANNEAU Vice-président du conseil d'exploitation</p>
	<p>M. Yvan MOULLEC Vice-président du conseil d'exploitation</p>
	<p>M. André GUILLEMOT Vice- président du conseil d'exploitation</p>
	<p>M. Stéphane LE DOARE</p>
	<p>Mme Céline GAZ-LE TENDRE</p>
	<p>Mme Annick MARTIN</p>
	<p>M. Jean-Michel GAIGNE</p>
	<p>M. Eric BOSSER</p>
	<p>M. Marc RAHER</p>

<p style="text-align: center;">10 maires</p> <p style="text-align: center;">(ou leur représentant) de chacune des 10 communes d'implantation des ports</p>	Mme la Maire de Douarnenez
	M. le Maire d'Audierne
	M. le Maire de Plouhinec
	Mme la Maire de Penmarc'h
	M. le Maire du Guilvinec
	Mme la Maire de Tréffiagat
	M. le Maire de Loctudy
	M. le Maire de l'Île-Tudy
	M. le Maire de Plobannalec-Lesconil
	M. le Maire de Concarneau
<p style="text-align: center;">2 membres titulaires représentant les usagers de la plaisance</p> <p style="text-align: center;">relevant du périmètre d'intervention de la régie</p>	M. Bernard GRIFFON (titulaire) M. Joël RAGUENES (suppléant)
	M. Gérard BALETAUD (titulaire) M. Jean-Yves DREZEN (suppléant)

Les membres du conseil d'exploitation représentant le syndicat mixte sont désignés pour la durée de leur mandat au comité syndical.

Les Maires sont membres du conseil d'exploitation pour la durée de leur mandat.

Les représentants des plaisanciers sont désignés pour une durée de deux ans.